<u>PROVINCE DE QUÉBEC</u> <u>MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE</u> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 11 décembre 2017, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 19 h 50.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre Daniel Blais
Martin Boisvert Antoine Couture
Diane Rhéaume Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

Conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Le sujet suivant est traité :

- 1. Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3 revente de terrain droit de premier refus ;
- 2. Période de questions.
- 3. Clôture et levée de la séance.

2017-12-363 <u>2. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN/PHASE 3 - REVENTE DE TERRAIN - DROIT DE PREMIER REFUS</u>

ATTENDU QUE Construction Martin Couture inc. a acquis le lot 5 556 039 situé dans la phase 3 du développement résidentiel le 17 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente dudit lot ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par Construction Martin Couture inc. le 12 mai 2017 pour le lot 5 556 039.

Adoptée

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-12-364 <u>3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE

SÉANCE À 19 HEURES 55.

Adopté ce 8 janvier 2018.

Réal Turgeon, Maire Louise Trachy, g.m.a. Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon, Maire
